

Conseil municipal

**AVENUE DES GRANDES-COMMUNES/GROS-CHÊNE - ADAPTATION DU GIRATOIRE**  
**CRÉDIT DE FR. 146'000.00**

Vu la mise en exploitation d'une nouvelle flotte de bus, programmée pour décembre 2021 par les Transports Publics Genevois (TPG)

Vu le test de giration du bus effectué le 1er juin 2021, qui empiète sur la bordure de la pastille centrale du giratoire et sur l'extérieur du giratoire au sud-est

Vu les plans de trajectoires transmis par l'OCT et les adaptations géométriques du giratoire rendues nécessaires, notamment la réduction du diamètre du giratoire

Vu la nécessité de réaliser ces travaux avant le 12 décembre 2021

Vu l'opportunité de coordonner les travaux du giratoire pour le passage du bus avec les travaux de plantation

Vu l'art. 32 LAC et l'art. 79 Cst-GE

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, article 30, alinéa 1, lettres e et m

Vu le plan des investissements

Vu l'exposé des motifs

Sur proposition du Conseil administratif

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**d é c i d e**

à la majorité simple

par 21 oui et 4 abstentions sur 26 Conseillers municipaux présents

1. De réaliser les aménagements d'adaptation du giratoire Grandes-Communes/Gros-Chêne aux nouveaux bus TPG
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 146'000.00 destiné à ces aménagements
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif
4. D'amortir la dépense de Fr. 146'000.00 au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2021

5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de Fr. 146'000.00 afin de permettre l'exécution de ces travaux
6. De demander à l'État de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier et du Service de la mensuration officielle, en raison de son utilité publique.
7. De demander aux TPG de prendre en charge les frais de dégoudronnage et de planter un nouvel arbre sur 24 m<sup>2</sup> situé sur le territoire de la commune d'Onex.

**d e c i d e :**

à la majorité qualifiée

par 22 oui et 4 abstentions sur 26 Conseillers municipaux présents

8. De munir la présente délibération de la clause d'urgence, conformément à l'article 32 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, dès lors qu'en raison des délais fixés, la mise en vigueur de la délibération ne peut souffrir aucun retard dû à un référendum.

\* \* \*

La clause d'urgence ayant été refusée par le Service des affaires communales en date du 27 septembre 2021, le délai pour demander un référendum expire le 2 novembre 2021.

Signature :